

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la Commune de Jurançon

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie en date du 16 mars 2026 ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'Association de l'Age d'Or de Jurançon, de le CFDT Retraités Pyrénées-Atlantiques, de l'association AGIR abcd, de l'association AFM et de l'association Accueil Jurançonnais.

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Véronique GOURC en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Mme Josiane MANUEL en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (Association L'Age d'or de Jurançon) ;
- Mr Yves TURON en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (AFM) ;
- Mr Hervé BATS en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Epicerie sociale ») ;
- Mme Guillemette ROCHE au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (AGIR abcd – adhérente active) ;

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.



Article 4

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5

Ampliation de cet arrêté, qui sera remis à l'intéressé et affiché en Mairie, sera transmise à : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de PAU.

Une expédition en sera annexée au registre des actes de la Mairie.

Fait à Jurançon le 02 avril 2026
Le Maire,
Michel BERNOS



Date d'affichage en mairie :

Arrêté établi en 1 exemplaire original Notification par remise en main propre contre signature	Signature :
A Jurançon, Le/...../.....	
A :	